Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111018-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 10 novembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC, Gwendoline RIO
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Aurore BRACQ, Francette CHAULOUX, Patricia LE TORTOREC, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	04 novembre 2026
Secrétaire de séance :	Laurent KRUST

18 - VIE ASSOCIATIVE - Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations

Inzinzac-Lochrist compte un tissu associatif riche et diversifié, présent dans les domaines sportif, culturel, social, patrimonial et de loisirs. Porté par l'engagement de nombreux bénévoles, il contribue à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et au lien entre les habitants. La commune souhaite l'accompagner dans la réalisation de ses projets, dans la limite de ses moyens. Ce soutien peut prendre plusieurs formes ; le présent règlement ne concerne que les aides financières directes, les aides indirectes (locaux, matériel, personnel communal) relevant de dispositifs distincts.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire : elle est facultative, précaire et conditionnelle, et reste soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Dans ce cadre, la commune s'engage dans une démarche de transparence et de lisibilité, guidée par trois objectifs : l'équité entre les associations, la transparence des modalités d'attribution et la connaissance, par toutes et tous, des règles applicables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111018-DE

Le règlement distingue trois types de subvention : la subvention de fonctionnement, votée annuellement ; la subvention de projet, destinée à une action ponctuelle et plafonnée à 50 % du coût total du projet ; et l'aide aux déplacements de jeunes sportifs, qui couvre 50 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par association. Il définit les conditions d'éligibilité, les critères d'appréciation de chaque type de demande, les pièces à fournir et le calendrier type de la procédure, du dépôt des dossiers à l'automne jusqu'au vote au premier trimestre de l'année suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L. 1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis de la commission mixte finances et ressources humaines et culture, patrimoine, citoyenneté, vie associative et solidarité du 21 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de définir des règles claires et connues de tous, garantissant l'équité entre les associations, la transparence des modalités d'attribution et la connaissance, par toutes et tous, des règles applicables aux demandes de subvention,

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la diffusion du règlement aux associations de la commune.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Abstentions)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Laurent KRUST

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER